



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonds d'action sociale

Question écrite n° 30633

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les délais de versement des crédits provenant du Fonds d'action sociale (FAS). De nombreuses associations se plaignent en effet de la lenteur de la procédure entre l'attribution de l'aide et son versement effectif. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer de façon précise les délais nécessaires entre la décision d'allocation de crédits provenant du FAS et leur perception effective par leurs bénéficiaires.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le FAS s'est attaché à réduire les délais de versement des subventions aux associations de telle sorte qu'aujourd'hui le nombre moyen de jours s'écoulant entre la date des décisions et la date des virements financiers aux associations est de 40 jours. Aux fins d'amélioration de ses relations avec les organismes financés, l'établissement a mis en place au cours du premier semestre 2000 une simplification de ses procédures de financement. Ces simplifications portent sur l'élaboration d'un dossier unique de demande de subvention qui se substitue aux 16 formulaires précédents, sur l'allègement des pièces administratives nécessaires pour effectuer une demande de subvention, et sur l'aménagement des procédures internes au FAS.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30633

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3230

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2108